AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0287
FR0000072373-FS0127

21 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EGIDE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2014, complété notamment par un courrier reçu le 20 février 2014, la société anonyme Sopalia Compagnie Financière Holding[1] (8 rue Piper, 51100 Reims) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2007, le seuil de 5% des droits de vote de la société EGIDE et détenir, à cette date, 74 022 actions EGIDE représentant autant de droits de vote de la société, soit 5,76% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EGIDE sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 18 février 2014, 102 430 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 5,74% du capital et 5,69% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par M. François de Suarez d'Aulan.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 286 119 actions représentant 1 465 419 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 784 797 actions représentant 1 798 866 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.